

E FOOT 38

PROCÈS VERBAL
N° 561



SAISON 2021 - 2022



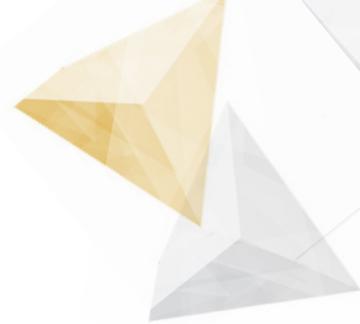
JOURNAL OFFICIEL
DU DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE



TABLE DES MATIERES



Nos Partenaires



CETTE SEMAINE :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF.....	3
COMMISSION APPEL.....	5
COMMISSION ARBITRES	7
COMMISSION FEMININES.....	10
C. FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE.....	12
COMMISSION DES REGLEMENTS	13
COMMISSION SPORTIVE	16
COMMISSION FUTSAL	20
COMMISSION TECHNIQUE	21

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
 38360 SASSENAGE
 TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
 EMAIL : district@isere.fff.fr

ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 14 juin 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°561

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie, EL RHAFARI Reda, RACLET Chrystelle, MAZZOLENI Laurent, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, REMLI Amar.

Excusé : FRANZIN Didier

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match: catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

APPEL DISCIPLINAIRE : ERRATUM AU PV N°560 REUNION DU MARDI 7 JUIN 2022

Dossier 21-22-032D : Seniors D1 Poule A, VILLENEUVE / ~~GOTE-ST-ANDRE-2~~, Match du 14/05/2022

Appel du club de VILLENEUVE en date du mercredi 1 juin 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier N°22/30/01 lors de sa réunion du mardi 24 mai 2022, notifications faites au club le mercredi 25 mai 2022, parues au PV n° 558 du vendredi 27 mai 2022

Appel portant sur : « sanction reçue pour la tenue des supporters lors du match opposant l'A.J.A. Villeneuve a l'A.S Saint André Le Gaz »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence (clôture de fin de saison) L'audition aura lieu le mardi 14 juin 2022 à 18h30

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Il faut lire

Dossier 21-22-032D : Seniors D1 Poule A, VILLENEUVE / **ST ANDRE LE GAZ**, Match du 14/05/2022

Appel du club de VILLENEUVE en date du mercredi 1 juin 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier N°22/30/01 lors de sa réunion du mardi 24 mai 2022, notifications faites au club le mercredi 25 mai 2022, parues au PV n° 558 du vendredi 27 mai 2022

Appel portant sur : « sanction reçue pour la tenue des supporters lors du match opposant l'A.J.A. Villeneuve a l'A.S Saint André Le Gaz »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence (clôture de fin de saison) L'audition aura lieu le mardi 14 juin 2022 à 18h30

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

La commission d'appel présente ses excuses aux clubs concernés par cette erreur

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

ST MARTIN D'HERES : Courrier appel sanction disciplinaire. En raison de la durée de la sanction, cet appel sera examiné par la commission d'appel de la LAURAFoot.

METE Orhan (arbitre) attestation employeur pour absence à convocation programmée le 14/06/22

YUKSEL Ferdinand (arbitre) : attestation congés pour absence à convocation programmée le 14/06/22

Le Président
MONTMAYEUR Marc

La secrétaire de séance
BLANC Aline

COMMISSION ARBITRES

MARDI 14/06/2022 à 18h30

Procès-Verbal N°561

Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, KODJADJANIAN Jean-Marie, VAGNEUX Luc, FERNANDES Carlos

arbitres@isere.fff.fr

Le bureau de la CDA vous souhaite de très bonnes vacances et espère vous revoir en forme à la rentrée.
Il vous est rappelé d'anticiper sur les rendez-vous médicaux afin d'être à jour de votre licence avant septembre.

NOTE AUX ARBITRES / OBSERVATEURS

IMPORTANT : Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.

RAPPEL AUX ARBITRES

Il est rappelé aux arbitres de l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion, faits de jeux, réserve technique et ont pour obligation d'être présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel)

- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffrent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPEES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires.

La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus

RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT

FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

- > La péréquation est applicable sur les catégories seniors Masculins de **la D1 à la D3 et jeunes U20 D1 et U17 D1.**
- > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

TUTORATS

Les arbitres ayant effectué des tutorats doivent impérativement rendre leurs rapports au district (ces rapports servent de justificatifs pour vous faire régler).

Essayer de faire vos rapports avec sérieux, de façon lisible, en mettant bien la date, la rencontre, le niveau etc.

Les tuteurs souvent indisponibles à certaines dates peuvent changer de parrain pour compléter leur quota. Il est indispensable d'envoyer vos dates de disponibilité à Stéphane CUSANNO, sous peine de ne pas être indemnisé.

TUTORAT REÇU

TAPIA José : sur MEKKI Leila – 04/06/2022

DESIGNATIONS :

Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSIS-TANTS U20 District	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue – FEMININES* Jeunes Ligues	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44-	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	Mustaky38@yahoo.fr

OBSERVATEURS			
CHARLES	JACQUES	06 87 88 47 39	jacques.charles0982@orange.fr
DETHOOR	SYLVAIN	06 61 72 39 97	sdethoor@free.fr
FELIX	DANIEL	06 85 08 31 77	daniel.josette.felix@orange.fr
MARCE	CHRISTIAN	06 03 69 05 94	christianmarce@gmx.fr
SPARAPANO	PATRICK	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com
TAPIA	JOSE	06 28 06 42 62	Josetapia@free.fr
THOMET	JEAN	06 48 96 25 42	thomet.jean@orange.fr

COURRIERS DES ARBITRES / OBSERVATIONS

NOTE AUX ARBITRES

Merci de prendre en compte le nouveau barème d'indemnités d'arbitrage disponible sur le site du District, onglet arbitrage, rubrique docs arbitres.-

Lorsque vous êtes indisponible hors délai, en plus de prévenir votre désignateur, vous devez poser votre indisponibilité sur le site portail des officiels.

Tout arbitre désigné par erreur pour arbitrer son club doit impérativement contacter son désignateur pour changement.

Important :

Les désignations Ligue Jeunes à partir des U14 sont dorénavant assurées par YUKSEL Ferdinand et les désignations jeunes district U20 D1 D2 par FARKAS LEO

Les arbitres qui n'ont pas de désignation sur leur compte pour X raisons doivent impérativement contacter leur désignateur. Et le District en cas de problème sur le portail officiel.

Les jeunes arbitres(18 ans), disponibles le dimanche en féminines doivent en faire part à la commission et aux désignateurs concernés.

COURRIERS CLUBS

ASCOL Foot 38 : Assemblée générale du 1^{er} juillet. Lu et noté. Remerciements

Rives SP : Lu et noté. Les dates des futures formations FIA seront diffusées dans les prochains PV.

COURRIERS ARBITRES

DOUSSON T. : Lu et noté. Remerciements sur ton retour d'expériences

GZADRI M. : Lu et noté

KHIAL A. : Lu et noté. Remerciements

NIZZAR S. : Lu et noté. Transmis à la trésorerie du District qui fera le nécessaire.

RAPPEL AUX CLUBS

RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION : La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs

Aux clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les arbitres en fin de rencontre.

Les clubs doivent impérativement prévenir les officiels de match en cas d'annulation ou report d'un match pour différents motifs.

La CDA informe les clubs qu'elle ne tolérera plus les demandes d'arbitre qui passent directement par les désignateurs. En effet, toute requête doit être transmise au District avec ampliation à la CDA.

Toutes les demandes (ou courriers divers) doivent être envoyés le mardi avant midi - au plus tard- pour un traitement diligent lors de la réunion de la CDA.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION FEMININES

Réunion mardi 14 juin 2022

Procès-verbal n ° 561

Président : Jacques Issartel

Présents : Thierry Truwant Gérard Bouat

Excusé : Jacques Issartel

Courriers : AS Serezin de La Tour

PLENIERE

La plénière aura lieu le 3 septembre à 10h au district.

COUPES

Un grand bravo aux Vainqueurs et Finalistes des coupes Féminines, nous y associons également nos arbitres Féminins.

Vous avez donné une belle image du Foot Féminin.



- > SENIORS à 11 Monique Bert : **Vainqueur le GUC** - arbitres Mesdames Guillot Farah, Natacha Robert et Markovic Dragana
- > SENIORS A 8 : **Vainqueur EG2F**
- > U 18 A 8 : **Vainqueur FF ECHIROLLES**
- > U15 à 8 : **Vainqueur CHAMBERY** - arbitre Mercier Jade

Le FOOTBALL Féminin évolue ! Et nous avons pu observer de très belles rencontres où la qualité technique était présente, l'esprit de fair play également. Bravo à toutes !!

CHAMPIONNAT SENIORS A 11 D1

HAUTE TARENTEISE vainqueur du championnat, accède au championnat R2 de ligue

MISTRAL GRENOBLE redescend en D 2

CHAMPIONNAT SENIORS A 11 D 2

FC MOIRANS ET FC SEYSSINS accèdent à la D 1.

"La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées"

CHAMPIONNAT SENIORS A 8

Se déroulera traditionnellement sous forme de brassage

CHAMPIONNAT U 18 à 11

Projet de championnat propre au district soit un championnat

Inter district suivant le nombre d'engagement

CHAMPIONNAT U 18 à 8

Le championnat se déroulera soit par brassage soit sur un championnat suivant le nombre d'engagement à suivre

CHAMPIONNAT U 15

Se déroulera traditionnellement sous forme de brassage

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2021/11/Correspondants-2021-2022-au-10-11-2021.pdf>

Fichier sur le site par : District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants_Foot-Semaine-et-Entreprise_2021-2022 (mise à jour du 10/11/2021).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

RÉUNION PLÉNIÈRE

Réunion plénière de la CFSE : lundi 20 juin 2022 à 19h30 au siège du District de l'Isère. Sont cordialement invité(e)s, tou(te)s les dirigeant(e)s des équipes à 8, à 11 et des nouvelles équipes pour un éventuel futur engagement.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ DU DISTRICT

L'Assemblée Générale d'Été du District aura lieu vendredi 24 juin 2022 à 19h00 dans la salle Espace les Sources, 80 chemin des Écoles, Bouvesse-Quirieu (38390).

La présence de tous les clubs est obligatoire, sous peine de sanction (RG du DIF). Le club doit être représenté par son président, ou par un licencié majeur du club muni du pouvoir signé de son président.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 14 JUIN à 15 h 00

Procès-Verbal n° 561

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT.

Excusés : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN

DOSSIERS COUPES et CHALLENGES

Pour la transparence et l'éthique des finales de coupes et challenges, le bureau du District Isère de Football ouvre systématiquement tout dossier pour assurer la régularité des rencontres.

N°100 : LA COTE ST ANDRE 20 / SEYSSINS 22 : U20 - COUPE Noël PILOT – MATCH DU 11/06/2022.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

Joueurs brûlés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de SEYSSINS évoluant en R2, POULE B.
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 9 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de SEYSSINS.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre LIMONEST-DARDILLY-ST DIDIER a eu lieu le 29/05/2022.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°101 : VEZERONCE-HUERT 2 / ST MARTIN D'HERES F.C. 2 : U15 - COUPE DOMINGUEZ – MATCH DU 11/06/2022.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».

Joueurs brûlés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de ST MARTIN D'HERES F.C. évoluant en D1, POULE B.
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Aucun joueur brûlé.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de ST MARTIN D'HERES F.C.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre DEUX ROCHERS a eu lieu le 21/05/2022.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°102 : GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU 2 / ST MARTIN D'HERES F.C. 2 : U15 - COUPE DOMINGUEZ – MATCH DU 11/06/2022.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir*

toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

Joueurs brûlés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de VEZERONCE-HUERT évoluant en D2, POULE D.
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Aucun joueur brûlé.

2^{ème} partie :

- L'équipe 1 du GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU a disputé le même jour la finale Pierre DUBOIS.

Par ces motifs, la CR dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°103 : A.S.I.E.G. 2 / REVENTIN 2 : SENIORS – CHALLENGE Lucien GROS BALTHAZARD – MATCH DU 12/06/2022.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

Joueurs brûlés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de A.S.I.E.G. évoluant en D1, POULE A.
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 19 matchs, 2 joueurs à 9 matchs.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de A.S.I.E.G..
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre ST CASSIEN a eu lieu le 29/05/2022.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°104 : A.S.I.E.G. 2 / REVENTIN 2 : SENIORS – CHALLENGE Lucien GROS BALTHAZARD – MATCH DU 12/06/2022.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

sportive du District Isère Football ».

Joueurs brûlés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de REVENTIN. évoluant en D1, POULE B.
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 20 matchs, 1 joueur à 19 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de REVENTIN.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre ESTRABLIN a eu lieu le 29/05/2022.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

COMMISSION SPORTIVE

Mardi 14 JUIN 2022 à 14h00

Procès-Verbal N°561

Président : Michel Vachetta

Présents : Michel Vachetta, Annie Brault, Daniel Guillard, Dan Marchal, Bernard Buosi, Gérard Bouat

Excusé : Mathieu Saubin

FINALES DE COUPES

La commission sportive remercie les clubs de St Georges de Commiers et du Pays Voironnais pour le prêt de leurs installations et pour la qualité de l'organisation de ces finales.

U13

Challenge Festival :

La finale de ce challenge a été remportée par le club de Saint Geoire en Valdaine devant Faramans

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

La Commission sportive prononce les accessions et relégations dans les championnats départementaux, saison 2021-22, sous réserves des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux

U15

Descendants de ligue : La Cote St André, MOS 3R.

D1 : Accessions en Ligue AURA : 2 accessions

Poule A : Eybens 2 termine à la 1^o place, mais l'équipe une de ce club étant en R2, Eybens 2 ne peut accéder en R2.

Bourgoin 3 terminant en 2^o position ne peut accéder en ligue (ce club ayant deux équipes en ligue)

Poule B : Gières terminant à la 1^o place accède aux championnats de ligue.

Vallée du Guiers 2 second, accède en ligue.

Rappel des règlements sportifs :

- Le District demande au club de Gières s'il souhaite conserver sa place en D1 (À confirmer sous 8 jours).
- Le District demande au club de Gières à quel niveau Ligue il souhaite faire accéder son équipe montante : U15R2 ou 16R2.

Descentes en D2 : 4 descentes FC 2A, Charvieu, Crolles et Isle d'Abeau.

Accessions de D2 en D1 : Sassenage 1, USVO Grenoble, Gpt Vézeronce/ Dolomieu et Rives

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Descendants de ligue : Vallée du Guiers 1, Isle d'Abeau 1 et Bourgoin 2.

D1 : Accessions en U18 R2 Ligue AURA

Terminent à la première place des 2 poules Echirolles 2 et la Murette 1.

Ayant qu'une seule accession en U18 R2, afin de départager ces deux équipes, il est nécessaire d'appliquer l'article 24-1 des règlements sportifs par un mini championnat, prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par les équipes concernées entre les quatre premiers de chaque poule.

Echirolles 2 obtient 18 points et La Murette 1, 17 points.

Echirolles 1 évoluant en U18 R2, et Echirolles ne pouvant pas avoir 2 équipes au même niveau, Echirolles 2 ne peut accéder en R2.

De ce fait La Murette 1 accède au championnat U18 R2.

Maintien en D1 : Du fait de leur descente de ligue, Vallée du Guiers et Isle d'Abeau conservent leur place en D1.

Descentes en D2 : 9 descentes

Tour St Clair 1, St Maurice Exil 1, Gpt Artas Charantonay 1, Cote St André 1, Nivolas 1,
2 Rochers 1, Sud Isère 1, Crolles 1, Seyssinet 1.

D2, Accession en D1 : Vallée de la Gresse 1, Domarin 1.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Coupe Noël Pilot :

Le vainqueur de cette coupe est le club de la Côte St André face à Seyssins 2 sur le score de 2 / 1 . Il est très regrettable que la fin de cette finale ait été entachée d'incidents que l'on ne peut pas admettre sur un terrain de football.

Accession en Ligue U20 R2 : Eybens 2 termine 1° de la poule D1, mais ne peut accéder en ligue l'équipe 1 de ce club étant en R2. De ce fait La Côte St André accède en ligue R2.

Descentes de R2 : St Marcellin

D1 Descentes en D2 : Isle d'Abeau, Villefontaine et Vallée Bleue.

Accessions de D2 en D1 : Vallée du Guiers, Villeneuve, MOS 3R et Sassenage.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Descendants de ligue : Seyssins 1, Pays Voironnais 1, Ver Sau 1, et Vallée du Guiers 1.

D1 : Accessions en R3 Ligue AURA :

Poule A : St André le Gaz.

Poule B : Crolles .

Concernant le 3° accédant, il faut comparer La Murette 1 et Reventin 1.

En application de l'article 24-1 des règlements sportifs

Les deux équipes terminant à la seconde place de leur poule seront départagées :

Par un mini championnat, prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller retour par l'équipe concernée entre les cinq premiers de chaque poule.

Sur ce mini championnat, La Murette obtient 15 points et Reventin obtient 13 points.

C'est donc la Murette 1 qui est le 3° accédant en R3.



Faisant référence au tableau des montées et descentes, 9 équipes sont descendantes en D2

Poule A : ASIEG, Gières 2, Balmes NI 1 ; Vallée de la Gresse 2,

Poule B : La Côte St André 2, Charvieu 2, Echirolles 3, Nivolas 1, Vallée du Guiers 2.

D2 : Accessions en D1 : Sassenage 2, ne peut accéder en D1 du fait de la présence de son équipe 1.

Sont accédants : Rives 1, Creys Morestel 1, Manival 2, Ruy Monceau et Villefontaine.

Descentes de D2 en D3 10 descentes :

Poule A : St Martin d'Hères 2, Les Avenières 1, Chabons 1, MOS 3R3, RO-CLAIX 1, Tunisiens 1 SMH, ASIEG 2, Faramans 1,

Il faut déterminer deux des trois neuvièmes descendants en D3 par l'application de l'article 24-5 des règlements sportifs

Equipe ex-aequo au classement de sa poule, mais classée derrière au classement particulier. (Article 23-4).

En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par le Challenge du Fair-play et Sportivité par équipe si le niveau a eu 75% d'arbitre officiel ou le ratio points/ nombre de matchs si le niveau a eu moins de 75% d'arbitre officiel.

Les 3 équipes concernées sont St Cassien 2, Sure 1 et Collines 1.

Sont descendants en D3 : Collines 1 et La Sure 1.

D3 : Accessions en D2, 7 équipes

USVO Grenoble, Seyssinet 3, Varèze 2, Reventin 2,

Il est à déterminer les 3 équipes terminant à la 2° place de leur poule ASP Bourgoin 2, ne peut accéder en D2, du fait de l'application du règlement de la récidive club.

Sont donc montants en D2 : St Georges de Commiers 1, ECBF1 et Domarin 2.

24-5 des règlements sportifs :

Equipe ex-aequo au classement de sa poule, mais classée derrière au classement particulier. (Article 23-4).

En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par le Challenge du Fair-play et Sportivité par équipe si le niveau a eu 75% d'arbitre officiel ou le ratio points/ nombre de matchs si le niveau a eu moins de 75% d'arbitre officiel.

Descentes de D3 en D4 : 13 descentes à savoir :

Vallée de la Gresse 3, Crolles 2, Eybens 3, St Quentin sur Isère, St Hilaire de la Côte, BOSS, Virieu Valondras, Beau-repaire 1, Estrablin 2, Charvieu 3, Villefontaine 2, Biliou.

Par application des règlements sportifs, le dernier descendant est Jarrie 2.

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 14 juin 2022

Procès-Verbal N°561

Président : Samuel BOURGEOIS

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS EN JUIN 2022

CERTIFICATION CFF1 LE 22 JUIN 2022 BOUVESSE – VALLEE BLEUE

Liste des éducateurs inscrits :

BOUHADDAD Sofyane	ABBAYE US GRENOBLE
CHASSAT Mathis	F.C. COTE SAINT ANDRE
CLERMONT Alexandre	F.C. BOURGOIN JALLIEU
COLLET BEILLON Guillaume	A.S. D'OYEU
FIRANE Mehdi	ABBAYE US GRENOBLE (excusé)
FAURE COMTE SAMUEL	VALLEE BLEUE
HERBEPIN Florent	U. S. CREYS-MORESTEL
JAMET Jeremy	A.S. D'OYEU
JEANNE Ludwig	F.C. COTE SAINT ANDRE
JULIEN Stephane	ABBAYE US GRENOBLE
KOUYOUMDJIAN Valentine	GUC FOOTBALL FEMININ
LETROUBLON Yoan	ISLE D'ABEAU F.C.
LHOST Valentin	U.S. DOLOMOISE
MIOZ Dorian	ISLE D'ABEAU F.C.
MOREL Benoit	O. NORD DAUPHINE
MOREIRA Thomas	VALLEE BLEUE
SOLIC Antony	A. S. DE DOMARIN (excusé)
TISSIER Orlando	DOLOMIEU
YACOUB Jalelle	ISLE D'ABEAU F.C.
YAHIA Armand	CLUB DISTRICT HAUTS DE SEINE

CERTIFICATION CFF1 LE 29 JUIN 2022 ST EGREVE

Liste des éducateurs inscrits :

Nom	Club
ADJUTO Matteo	A.C. SEYSSINET PARISET
AJETI Fidan	F.C. PONT DE CLAIX
BEC Grégory	AS CROSSEY
BEN MOULOUD Lahcene	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
BENGHEDFA Mouad	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BOUMENAD Abdelkader	F.C. PONT DE CLAIX
CARIN Julien	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
CHAMINADE Axel	U.S. GIEROISE
CHETOUANE Fares	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
CICERON Adrien	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
CYPRIENNE Géraud	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB (excusé)
GHARBI Aymen	GRENOBLE FOOT 38
HARKOU Amir	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
KARABORKLU Efe	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
LE COVEC Diego	O. HUEZ
PILOT Romane	GRENOBLE FOOT 38
PROVENZANO Dominique	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
RIBES Tiphaine	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
SADOK Othmane	A.C. SEYSSINET PARISET
SENSRI Ismail	ENT.S. DU RACHAIS
SOUISSI Mehdi	A.C. SEYSSINET PARISET
TATSIS Alexandre	A.C. SEYSSINET PARISET
TLIBA Ferial	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
TOUZEL Xavier	C.A. GONCELIN
VILLALOBOS LATORRE Richard	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
VILLARD Anthony	U.S. LA MURETTE
WILLIAM Kenny	F.C. ALLOBROGES ASAFIA